

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version initiale - 03/09/2021

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de formation relatives aux prestations réalisées par le CESU66, le Centre de formation Perpignan Santé et le Centre interne de formation continue, structures du Centre Hospitalier de PERPIGNAN.

Le fait de valider la proposition commerciale implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'organisme précité dans le 1^{er} article ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Centre Hospitalier de Perpignan, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la prestation est précisée dans la proposition commerciale.

L'apprenant ou le financeur, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'acquittera du coût à réception du titre émis par le trésor public dans un délai de 30 jours. Pour les structures publiques, l'avis des sommes à payer sont transmis via Chorus.

L'avis des sommes à payer est accompagné de la feuille d'émargement.

FINANCEMENT

En cas de paiement effectué par un OPCO ou OPCA, il appartient au commanditaire de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO/OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/OPCA ou d'un financeur tiers, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO/OPCA ou d'un financeur tiers ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client.

En cas de non-règlement par l'OPCO/OPCA ou d'un financeur tiers du commanditaire, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

EXONERATION D'IMPOT

Conformément à l'[article 261](#) du Code général des impôts, le CENTRE HOSPITALIER de Perpignan est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

CONDITIONS D'ANNULATION OU RESILIATION

Le CESU 66 se réserve le droit d'annuler toute formation pour toute cause que ce soit.
Le montant de l'inscription sera remboursé.

Le stagiaire est libre d'annuler sa formation à tout moment. Le montant de l'inscription sera remboursé dans son intégralité.

DIFFERENTS EVENTUELS

Le médiateur de la structure est à disposition pour régler un différend.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent pour se prononcer sur le litige.